PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **mardi 8 septembre 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Julie Charland, conseillère, district No. 4
Monsieur Patrice Trudeau, conseiller, district No. 5
Madame Floriane Lefèvre, conseillère, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :
Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 3 août 2026

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Information de M. le maire

4.2 Correspondance déposée

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

7. ADMINISTRATION

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

7.2 Autorisation de signature - Entente de quittance

7.3 Embauche - Technicien en génie municipal

7.4 Embauche - Adjointe administrative - Service aux citoyens

7.5 Embauche - Directeur de l'aéroport Gilles-Beaudet

7.6 Financement du transport adapté métropolitain

7.7 Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud

7.8 Appui aux demandes de la table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif

7.9 Adoption - Politique de télétravail

8. FINANCES

8.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'août 2026, des prélèvements automatiques et du compte-salaire

8.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'août 2026

8.3 Demande de soutien financier - Fondation la Clé sur la porte

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

10.1 Affectation au règlement no 26.11 - Octroi de contrat - Remplacement de la conduite d'eau potable par forage directionnel - Chemin Trudeau

10.2 Demande de soutien financier - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 - Volet Redressement - Sécurisation

10.3 Affectation au fonds de parc - Achat de chicanes

10.4 Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration - Reddition de comptes

11. AÉRODROME

11.1 Nomination d'un secrétaire - Comité aéroportuaire

12. HYGIÈNE

12.1 Renouvellement de mandat - Opération et entretien des installations d'assainissement des eaux usées

13. URBANISME

13.1 Demande de dérogation mineure - 50, ch. Trudeau (lot 6 606 073)

13.2 Demande de dérogation mineure - 445, rue Provost (lot 6 471 957)

13.3 Demande d'installation d'enseigne assujettie au PIIA - 4180, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 804)

14. LOISIRS ET CULTURE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-09-001 **1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Floriane Lefèvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2026-09-002 **2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Trudeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09-003 **3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire informe les citoyens concernant les récentes statistiques émises par la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent pour le territoire de la municipalité. Au dernier trimestre, 777 constats ont été délivrés dont, 481 pour vitesse excessive. Il mentionne qu'il s'agit d'un chiffre élevé, mais qu'on note une baisse par rapport au trimestre précédent. Il mentionne cependant qu'on constate une hausse des infractions pour le non-respect des feux de circulation, l'utilisation du cellulaire au volant et pour des permis sanctionnés.

Il poursuit en rappelant qu'aura lieu, le 17 septembre prochain, une activité de pétanque consacrée aux aînés et aux personnes amies des aînés, et invite la population à participer.

Il termine en annonçant qu'au cours de la présente séance, différentes résolutions seront adoptées afin de dénoncer le sous-financement du transport collectif. Il mentionne que les municipalités membres de la CMM se mobilisent afin de dénoncer la situation, mais également afin de proposer une clé de répartition des coûts. Cette proposition vise à répartir les différents coûts imposés aux municipalités en fonction de critères bien établis.

4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

Dépôt de la correspondance du mois d'août 2026 :

- **Lettre des mairesses et maires des villes de Sainte-Julie, Varennes, Saint-Lazare, Chambly et de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste datée du 28 août 2026**
 Appui à l'adoption de la nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif

Le Conseil prend acte.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

7 - ADMINISTRATION

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
 Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2026

- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
 Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 juin 2026

- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
 Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 juin 2026

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 Compte-rendu de la rencontre du comité du 15 juillet 2026

2026-09-004 **7.2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE QUITTANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Floriane Lefèvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'entente de quittance concernant l'abolition du poste de l'employé n^{o} 217.

ADOPTÉE

2026-09-005 **7.3 - EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau d'information municipale et de Québec municipal ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Trudeau
APPUYÉ DE : Madame Julie Charland
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur Alexandre Morin soit engagé à titre de technicien en génie municipal, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur, et ce, à compter du 31 août 2026.

Qu'une période de probation d'une durée de six mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-006 **7.4 - EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - SERVICE AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau d'information municipale et de Québec municipal ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Charland
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Katherine Hains soit engagée à titre d'adjointe administrative service aux citoyens, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur, et ce, à compter du 14 septembre 2026.

Qu'une période de probation d'une durée de six mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-007 **7.5 - EMBAUCHE - DIRECTEUR DE L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Floriane Lefèvre
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur Nicolas Van de Werve de Schilde soit embauché à titre de directeur de l'Aéroport Gilles-Beaudet à compter du 17 août 2026, et ce, aux conditions énumérées au contrat de travail.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

2026-09-008 **7.6 - FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers ;

CONSIDÉRANT que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée ;

CONSIDÉRANT que l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l'ensemble de la période 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions ;

CONSIDÉRANT qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

De demander au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

De transmettre la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-009 **7.7 - NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD**

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028 ;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables ;

CONSIDÉRANT que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant ;

CONSIDÉRANT que faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus ;

CONSIDÉRANT que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M $ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées ;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M $ en 2029 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant ;

CONSIDÉRANT que les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4
Contre : 2

De demander à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

1. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :

 1.1. la provenance des usagers par municipalité à 50 % ;
 1.2. l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.

2. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

3. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5 % ou moins par rapport à l'année précédente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-010 **7.8 - APPUI AUX DEMANDES DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT EN TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M $ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées ;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M $ en 2029 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant ;

CONSIDÉRANT que le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrice Trudeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre.

Que le conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif.

Que le conseil demande aux partis politiques, dans la cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M $;

2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest ;

3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus ;

4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M $;

5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M $ en 2026 et à plus de 60 M $ sur l'ensemble de la période 2025-2028 ;

6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités ;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026.

De transmettre la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-011 **7.9 - ADOPTION - POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL**

CONSIDÉRANT qu'une politique en matière de télétravail a été adoptée en 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette politique était devenue désuète et qu'elle nécessitait une refonte complète ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle politique a été présentée aux membres du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Charland
APPUYÉE DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'abroger la Politique en matière de télétravail adoptée en mars 2022.

D'adopter la nouvelle Politique de télétravail telle que rédigée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

8 - FINANCES

2026-09-012 **8.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'AOÛT 2026, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Floriane Lefèvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 15 165 à 15 235 inclusivement, pour un montant de 284 616,07 $, les prélèvements automatiques au montant de 35 002,21 $ et le compte-salaires au montant de 199 498,30 $.

ADOPTÉE

2026-09-013 **8.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'AOÛT 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Charland
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'août au montant de 625 427,55 $.

ADOPTÉE

2026-09-014 **8.3 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE**

CONSIDÉRANT que l'organisme La Fondation la Clé sur la porte a adressé une demande de soutien financier au Conseil municipal le 29 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT que l'organisme la Clé sur la porte est une maison d'hébergement qui offre des services aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrice Trudeau
APPUYÉ DE : Madame Floriane Lefèvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'octroi d'un soutien financier à l'organisme La Fondation la Clé sur la porte au montant de 200 $. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-01-349.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2026-09-015

10.1 - AFFECTATION AU RÈGLEMENT NO 26.11 - OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE PAR FORAGE DIRECTIONNEL - CHEMIN TRUDEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a mandaté, par résolution, la firme Avizo pour rédiger et adjuger un contrat pour la réalisation de travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau potable sur une partie du chemin Trudeau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions dans le cadre d'une procédure ouverte (appel d'offres public) ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'elles sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Total excluant les taxes
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 424 657,53 $
L4 Construction Inc.	1 456 821,08 $

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de la firme Avizo ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable par forage directionnel sur une partie du chemin Trudeau à l'entreprise Les Entreprises Michaudville Inc. au montant de 1 424 657,53 $, excluant les taxes. La dépense est affectée au règlement d'emprunt nº 26.11.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-016

10.2 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2027 - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, M. Patrick Fontaine, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Charland
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-017 **10.3 - AFFECTATION AU FONDS DE PARC - ACHAT DE CHICANES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Floriane Lefèvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat de deux chicanes pour le sentier reliant les rues Champ-Doré et Therrien auprès de l'entreprise Trafic Innovation au montant de 4 402,00 $, excluant les taxes. La dépense est affectée au fonds de parc et applicable au poste budgétaire 22-200-00-999.

ADOPTÉE

2026-09-018 **10.4 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que soit approuvées les dépenses au montant de 83 715,35 $, excluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 - AÉRODROME

2026-09-019 **11.1 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE - COMITÉ AÉROPORTUAIRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'est doté d'un Comité aéroportuaire afin que ce dernier puisse étudier et émettre des recommandations à propos du traitement des problématiques concernant l'aménagement, la signalisation et la réglementation de l'aéroport Gilles-Beaudet ;

CONSIDÉRANT le règlement nº 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Floriane Lefèvre
APPUYÉE DE : Monsieur Patrice Trudeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De nommer Nicolas Van de Werve de Schilde, directeur de l'Aéroport Gilles-Beaudet, à titre de secrétaire du Comité aéroportuaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2026-09-020 **12.1 - RENOUVELLEMENT DE MANDAT - OPÉRATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De renouveler le contrat de services professionnels d'opération et d'entretien des installations d'assainissement des eaux usées incluant les stations de pompage sanitaire et pluviales avec l'entreprise Nordikeau pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 au montant de 4 725,00 $ par mois, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-414-00-529.

ADOPTÉE

13 - URBANISME

2026-09-021 **13.1 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50, CH. TRUDEAU (LOT 6 606 073)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un ponceau au 50, chemin Trudeau, lot 6 606 073 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer le ponceau existant de 9,0 mètres et à le rallonger de 15,0 mètres, pour atteindre une longueur totale de 24,0 mètres ;

CONSIDÉRANT que ladite demande est également accompagnée d'une demande de dérogation mineure, car une (1) norme n'est pas respectée dans les plans soumis par le requérant ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 24,0 mètres, alors que l'article 9.3.3 du Règlement de zonage nº 22.10 stipule que la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière à double sens est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la refuser ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Madame Floriane Lefèvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6
Contre : 0

De refuser la demande de dérogation mineure (nº 2026-0221) concernant l'installation d'un ponceau au 50, chemin Trudeau (lot 6 606 073), tel que prévue à la recommandation 2026-08-001 du CCU.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-022 **13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 445, RUE PROVOST (LOT 6 471 957)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture au 445, rue Provost, lot 6 471 957 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, le 8 juillet 2026, dossier nº 70523-03, minute 1311, version nº 3 ;

CONSIDÉRANT que ladite demande est également accompagnée d'une demande de dérogation mineure, car une (1) norme qui n'est pas respectée dans les plans soumis par le requérant ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre en cour avant secondaire, alors que l'article 10.2 du Règlement de zonage nº 22.10 stipule qu'en cour avant secondaire la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1,20 mètre ;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6
Contre : 0

D'accepter la demande de dérogation mineure (nº 2026-0237) concernant l'installation d'une clôture au 445, rue Provost (lot 6 471 957), tel que prévue à la recommandation 2026-08-002 du CCU.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2026-09-023 **13.3 - DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE ASSUJETTIE AU PIIA - 4180, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 804)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une (1) enseigne sur poteau situé au 4180, rue Bernard-Pilon, lot 5 131 804 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA nº 22.16, puisque la propriété est située dans la zone IDC-2 ;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne, daté du 5 août 2026, préparé par M. Normand Pichette, enseigniste représentant l'entreprise Enseignes Joli Design Inc. ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande à l'unanimité au Conseil de l'accepter à une condition ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Madame Julie Charland
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande d'approbation d'un PIIA relative à l'installation d'une (1) enseigne sur poteau situé au 4180, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 804), et ce, à la condition prévue à la recommandation 2026-08-003 du CCU.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2026-09-024 **16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Floriane Lefèvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 11.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 8 septembre 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire